

Cabinet
Service Interministériel de
Défense et de Protection
Civiles

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Affaire suivie par Silvie Maussan

Mâcon, le

Tel : 03.85.21.80.86
Fax : 03.85.21.81.07
Mail : silvie.maussan@saone-et-loire.gouv.fr

Reçu le
02 FEV. 2017
MAIRIE DE JONCY
30 JAN. 2017

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

à

Monsieur le maire de Joncy

OBJET : Notification des motivations des décisions des ministres relatives aux catastrophes naturelles – inondations et coulées de boue du 24 juin 2016

Vous m'avez transmis une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 24 juin 2016.

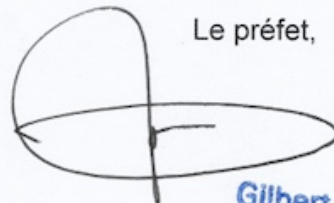
L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans.

Or, il ressort du rapport météorologique de Météo France du 9 septembre 2016 et du rapport hydrologique de la DREAL du 13 septembre 2016 que les précipitations survenues le 24 juin 2016 dans votre commune présentent une durée de retour inférieure à 10 ans au titre de la pluviométrie et de l'hydrologie.

Par conséquent, votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L 125-1 du code des assurances, par arrêté du 20 décembre 2016 paru au Journal Officiel du 27 janvier 2017.

Vous disposez dès lors d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour votre commune devant le tribunal administratif.

Le préfet,



Gilbert PAYET